

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de
certains aciers résistant à la corrosion,
originaires de la République populaire de Chine

(réglementation antidumping)

Par avis 2016/C459/11, une procédure antidumping a été ouverte à l'encontre de certains aciers résistant à la corrosion, originaires de la République populaire de Chine.

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/1238 (JO L177/17), à compter du 09 juillet 2017 et pour une durée maximale de 9 mois, les importations *d'aciers résistant à la corrosion consistent en des produits laminés plats, en fer ou en aciers alliés ou non alliés, calmés à l'aluminium, plaqués ou revêtus de zinc et/ou d'aluminium, et d'aucun autre métal, par galvanisation à chaud, passivés chimiquement, contenant en poids: au moins 0,015 % mais pas plus de 0,170 % de carbone, au moins 0,015 % mais pas plus de 0,100 % d'aluminium, pas plus de 0,045 % de niobium, pas plus de 0,010 % de titane et pas plus de 0,010 % de vanadium; présentés sous forme de rouleaux, de feuilles coupées à dimension et de bandes étroites (sont exclus les produits en aciers inoxydables, en aciers au silicium dits magnétiques et en aciers à coupe rapide et les produits simplement laminés à chaud ou à froid)* feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières.

Les marchandises concernées par cet enregistrement relèvent actuellement des codes TARIC suivants :

7210 41 00 20, 7210 49 00 20, 7210 61 00 20, 7210 69 00 20, 7212 30 00 20, 7212 50 61 20, 7212 50 69 20, 7225 92 00 20, 7225 99 00 22, 7225 99 00 35, 7225 99 00 92, 7226 99 30 10, 7226 99 70 94

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping est susceptible d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.